

**Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial  
du Montreuillois-Ternois  
MT23139AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940  
au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE  
Interruption de la Circulation  
UNIQUEMENT POUR LA PISTE CYCLABLE BARREE LE LONG DE LA RD 940  
TRAVAUX  
aménagement des abords de la piste cyclable entre le Pont à Cailloux et la base nautique  
et réalisation d'un mur MVL en béton  
Section hors agglomération  
2 semaines dans la période du 06 mars 2023 au 28 avril 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 21 février 2023, par laquelle AGILIS Hauts-de-France, fait connaître que le déroulement des travaux d'aménagement des abords de la piste cyclable entre le Pont à Cailloux et la base nautique, ainsi que la réalisation d'un mur MVL en béton, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la piste cyclable, le long de la route départementale D940 du PR 0+650 au PR 3+040, au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, pendant 2 semaines, dans la période du 06 mars 2023 au 28 avril 2023,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la piste cyclable, le long de la D940 du PR 0+650 au PR 3+040, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, pendant 2 semaines, dans la période du 06 mars 2023 au 28 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 940, pour la piste cyclable barrée, au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 1 mars 2023



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS